



DEPARTEMENT DE LA CREUSE

ARRONDISSEMENT DE GUERET

COMMUNE DE SAINTE FEYRE

Séance du 7 septembre 2016 - EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA CREUSE
le 12 SEP. 2016
DELIBERATION N° 2016-0065

L'an deux mille seize, le sept septembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-FEYRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Michel VILLARD, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 31 août 2016.

Présents : M. VILLARD Michel, Mme DUFAUD Nadine, M. MARTIAL Jean-Luc, M. JANOT Jean-Claude, M. SOUTHON Jean-Claude, Mme STEUX Christelle, Mme MATHEVON Anne-Marie, M. COUTURIER Jean-Yves, M. DEMARLY Gérard, M. CHOPINET Jean-Claude, Mme BAURIENNE Sylvie, M. AUGER Pierre, Mme GASPARD Isabelle, M. PILIPOVIC Yannick, Mme BACHELART Sylvie.

Absents excusés : Mme PESCHOT donne pouvoir à Mme DUFAUD - M. DURAND donne pouvoir à M. AUGER - M. GIRAUD donne pouvoir à Mme STEUX - Mme FAYE donne pouvoir à Mme MATHEVON -

RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

M. SOUTHON rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Sainte-Feyre a été approuvé par délibération du conseil municipal le 23 février 2011.

La présente délibération annule la délibération N° 2013-0049 du 29 mai 2013 portant mise en révision du Plan Local d'Urbanisme.

Les raisons de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme sont :

- Mise en conformité avec les objectifs inscrits dans la loi dite « Grenelle » du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE) et dans la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;
- Mise en compatibilité avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale et du Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret ;

Les objectifs particuliers de la commune de Sainte-Feyre :

- Assurer une croissance démographique maîtrisée en lien avec la capacité d'accueil et d'organisation du territoire (voirie et réseaux, transports publics, foncier mobilisable, zonages d'assainissement...),
- Favoriser un développement urbain dans une logique de gestion économe de l'espace en privilégiant le renouvellement et la densification urbaine autour du centre-bourg et du secteur de Charsat, la valorisation des dents creuses au sein des hameaux (mise en place d'outils fonciers),
- Éviter le mitage et entraver l'urbanisation linéaire le long des axes de communication,
- Favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle et la mixité des logements,
- Dynamiser le tissu économique local et développer l'offre commerciale : zones d'activités dédiées et commerces de proximité,



- Conforter les activités artisanales et touristiques, le niveau en équipements et services publics,
- Préserver et diversifier l'activité agricole et développer les circuits courts,
- Gérer et protéger les massifs forestiers,
- Protéger, valoriser et sauvegarder les éléments forts du patrimoine et conserver l'identité paysagère du centre-bourg, du petit patrimoine rural non protégé,
- Préserver et mettre en valeur les espaces naturels sensibles et/ou remarquables...
- Protéger les ressources naturelles (qualité des eaux, zones humides, sol...) et prévenir les risques d'inondations (gestion des eaux pluviales sur les secteurs sensibles),
- Intégrer une démarche de développement durable et induire une dynamique de constructions durables,
- Favoriser le développement des énergies renouvelables,
- Orienter le développement urbain dans les secteurs d'accès favorisé aux communications numériques (réseaux de téléphonie mobile et ADSL).

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 101-1, L 101-2, L 103-2 à L 103-4, L 153-11 et R 153-1,

VU le Plan local d'urbanisme approuvé le 23 février 2011,

Entendu l'exposé de M. SOUTHON

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De prescrire la révision du Plan local d'urbanisme,
- d'approuver les objectifs poursuivis exposés précédemment et rappelés ci-après :
 - a) mise en conformité avec les objectifs inscrits dans la loi dite « Grenelle » du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE) et dans la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;
 - b) mise en compatibilité avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret ;
- objectifs particuliers de la commune de Sainte-Feyre :
 - a) assurer une croissance démographique maîtrisée en lien avec la capacité d'accueil et d'organisation du territoire (voirie et réseaux, transports publics, foncier mobilisable, zonages d'assainissement...),
 - b) favoriser un développement urbain dans une logique de gestion économe de l'espace en privilégiant le renouvellement et la densification urbaine autour du centre-bourg et du secteur de Charsat, la valorisation des dents creuses au sein des hameaux (mise en place d'outils fonciers),
 - c) Éviter le mitage et entraver l'urbanisation linéaire le long des axes de communication,
 - d) Favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle et la mixité des logements,
 - e) Dynamiser le tissu économique local et développer l'offre commerciale : zones d'activités dédiées et commerces de proximité,
 - f) Conforter les activités artisanales et touristiques, le niveau en équipements et services publics,

- g) préserver et diversifier l'activité agricole et développer les circuits courts,
 - h) Gérer et protéger les massifs forestiers,
 - i) Protéger, valoriser et sauvegarder les éléments forts du patrimoine et conserver l'identité paysagère du centre-bourg, du petit patrimoine rural non protégé,
 - j) Préserver et mettre en valeur les espaces naturels sensibles et/ou remarquables...
 - k) Protéger les ressources naturelles (qualité des eaux, zones humides, sol...) et prévenir les risques d'inondations (gestion des eaux pluviales sur les secteurs sensibles),
 - l) Intégrer une démarche de développement durable et induire une dynamique de constructions durables,
 - m) Favoriser le développement des énergies renouvelables,
 - n) Orienter le développement urbain dans les secteurs d'accès favorisé aux communications numériques (réseaux de téléphonie mobile et ADSL).
- D'approuver les modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées suivantes :
 - Moyens d'information :
 - affichage de la présente délibération en mairie pendant toute la durée des études ;
 - articles dans le bulletin municipal ou dans la presse locale ;
 - mise à disposition du dossier de révision en mairie
 - Moyens offerts au public pour s'exprimer :
 - un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;
 - une réunion publique avec la population sera organisée et annoncée par voie d'affichage en mairie, sur le site internet de la commune et dans le bulletin municipal et/ou la presse locale ;
 - De solliciter de l'État qu'une dotation soit attribuée à la commune pour compenser les dépenses nécessaires à la révision du PLU, conformément à l'article L 132-15 DU Code de l'Urbanisme,
 - D'inscrire au budget de l'exercice considéré chapitre 20 article 202 les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à cette révision générale.

Conformément aux articles L 153-11, L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée, en leur qualité de personnes publiques associées, à :

- Monsieur le Préfet de la Creuse,
- Monsieur le Président du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine,
- Madame le Président du Conseil Départemental de la Creuse,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Creuse,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers de la Creuse,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Creuse.

La présente délibération sera également notifiée :

- Aux maires des communes limitrophes,
- Aux représentants des associations de protection de l'environnement agréées,
- Au représentant des organismes d'habitations à loyer modéré, propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune.

Conformément à l'article R 113-1 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise pour information au centre régional de la propriété forestière.

En application des articles R 153-20 et R 153-1 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

En application de l'article L 2131-1 du Code général des Collectivités territoriales, la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission en Préfecture, de sa notification aux personnes publiques associées et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Pour extrait conforme,

Maire,
M. BELLARD



Certifié exécutoire compte-tenu de
la transmission en Préfecture le
et de la publication le 05/05/16